

précédente dite de la *Mairie*, c'est-à-dire celle qui s'étend depuis la charte de fondation de la commune en 1152 à l'institution de la prévôté en 1319, l'auteur nous fait remarquer que ce n'est qu'à partir de cette dernière date que commence véritablement son étude.

Aussi le premier chapitre de cette communication a-t-il pour titre « L'Héritage de la Commune ».

En effet, quelle était la situation de Compiègne au lendemain de cette suppression ?

— La communauté de Compiègne, répond M. Barré, conserve encore de beaux droits et aussi de lourdes charges provenant surtout de l'acquisition même de ces droits.

Quant aux gouverneurs attournés qui vont régner à partir de cette époque, ils auront pour principales charges de veiller d'abord à la sécurité de la ville par l'entretien de la forteresse et ensuite à s'occuper de la gestion des biens communaux.

*

**

Une constitution de douaire passée sous le sceau de la commune de Compiègne, en juin 1174, par L.-C. Barré.

Notre jeune et érudit confrère est un chartiste éminent et à ce titre il a bien voulu nous présenter un document inédit et particulièrement intéressant par son ancienneté.

Il s'agit d'« une Constitution de douaire » établie par devant le *maire* et les *jurés* de Compiègne, en l'an 1174.

L'acte ainsi homologué sous le sceau de la commune émane d'un bourgeois de Compiègne, nommé Eustache, frère de Claron, qualifié chevalier dans un autre document du Cartulaire de Saint-Corneille.

Enfin, outre les diverses clauses de cette constitution en faveur de Pernelle, la jeune épouse d'Eustache, ce document nous donne le nom du maire de Compiègne à cette époque, *Pierre*, et aussi la première mention connue des Domeliers (*Domus Hilarii*).

Nous espérons d'ailleurs que cet antique document pourra être reproduit in extenso dans le Bulletin de la Société.
